



## Stationnement unilatéral alterné

Par **AnMo**, le **28/05/2019** à **16:53**

Bonjour,

J'ai eu la mauvaise surprise de retrouver un avis de contravention sur mon pare brise pour stationnement du mauvais coté de la rue : j'étais garé côté pair en première quinzaine de mois.

Cela fait 8 ans que je stationne dans cette rue où je travaille, sans observer le stationnement alterné qui n'est signalé par aucun panneau à chaque extrémité de la rue. Je précise que c'est une rue à double sens et que tout le monde se gare en permanence des deux côtés sans qu'il n'y ait jamais eu de verbalisation.

Le stationnement alterné est effectivement signalé par un panneau à l'entrée de la ville (Nantes) sans que je n'y ai jamais fait attention.

Puis-je malgré tout contester cette contravention et ai-je une chance d'obtenir gain de cause ?

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **28/05/2019** à **17:13**

Bonjour

La mairie a peut-être décidé d'être plus vigilante !  
N'espérez pas grand chose.

Par **janus2fr**, le **28/05/2019** à **19:00**

Bonjour,

Vous étiez stationné en infraction par rapport au code de la route, je ne vois pas bien quel argument vous pourriez avancer pour contester cette verbalisation ?

Que vous soyez nombreux à commettre cette infraction n'est pas un argument valable, bien entendu. Sinon, il y a bien longtemps qu'il n'y aurait plus aucune verbalisation en France...

De même, la signalisation en entrée d'agglomération est légale et porte donc sur la totalité de l'agglomération...